

Image not found or type unknown



Location : taxe ordures ménagères

Par **phineas33**, le **11/05/2015 à 15:05**

Bonjour,
J'avais un appartement en location géré par une agence immobilière. Mes locataires ont quitté le logement et je ne l'ai ensuite pas remis en location. J'avais écrit par mail que je ne pensais pas récupérer la taxe des ordures ménagères. Or j'avais inclut 2014 dedans alors que je souhaite bien les récupérer sur cette année. L'agence me répond que c'est trop tard, qu'ils ont clôturés mon dossier et qu'ils ne peuvent plus réclamer cette taxe. Ont-ils le droit de faire ça? Un mail est-il suffisant pour effectivement ne plus pouvoir revenir dessus? Il me semble que je devrais pouvoir revenir 3 ans en arrière.
Merci pour vos précisions.